

Séance du mercredi 28 novembre 2018

20 heures 30

~~~~~

## PROCÈS VERBAL

L'an deux mil dix-huit, le vingt-huit novembre à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Villars les Bois légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire des séances sous la présidence de Monsieur Fabrice BARUSSEAU, maire d'après les convocations faites le dix-neuf novembre deux mil dix-huit.

~~~~~

La séance a été publique

~~~~~

**Présents** : Mesdames Emilie COUILLEAUD-TROCHUT, KERMARREC Nathalie, COMBEAU Karine, GAUCHER Liane, Messieurs BARUSSEAU Fabrice, BEGEY Jean-Marie, ANDRÉ Laurent, VION Francis, BONNEAU Bruno (à partir du point 3).et TAUNAY Miguel.

**Absents** : Monsieur Bruno BONNEAU (jusqu'au point 2 inclus) et Madame Jeannine GROMADA.

Le secrétaire de la séance a été Monsieur Jean-Marie BEGEY.

=====

### === Ordre du jour ===

=====

- 1- Approbation des procès-verbaux des réunions du 18 octobre 2018
- 2- Financement et choix de l'entreprise pour les travaux de restauration des sols de l'Eglise
- 3- Indemnité à la Trésorière
- 4- Projet de modification du temps de travail de l'agent communal
- 5- Questions diverses

=====

### **1) Approbation du procès-verbal de la réunion du 18 octobre 2018**

La lecture du procès-verbal de la précédente séance du conseil municipal en date du 18 octobre 2018 n'ayant donné lieu à aucune remarque, il est adopté à l'unanimité des membres présents.

### **2) Financement et choix de l'entreprise pour les travaux de restauration des sols de l'Eglise**

#### *a) choix de l'entreprise*

Dans le cadre des travaux de restauration des sols intérieurs de l'Eglise, Monsieur le Maire rappelle qu'une consultation a été lancée sous forme d'un marché à Procédure Adaptée qui s'est déroulé du 13 septembre au 16 octobre 2018. Les offres ont été réceptionnées jusqu'au 16 octobre 2018 à 19h30.

2 entreprises ont répondu :

- COUPRIE Maçonnerie et Terrassement de Brizambourg ;
- Les Compagnons de Saint-Jacques de Barbezieux.

L'analyse des offres reçues a été faite par les architectes du patrimoine, Mesdames LAUFFET et GUILBOT entre le 17 octobre et le 05 novembre 2018 selon les critères de jugement des offres énoncés dans le règlement de consultation (à savoir 40 % pour la valeur Technique (références, expérience, qualifications), 40 % pour la valeur Économie et 20 % pour la valeur Temps (calendrier prévisionnel, délais, disponibilité)).

L'offre étant classée en premier suivant ces critères est celle établie par Les Compagnons de Saint-Jacques.

Elles proposent donc que soit retenue l'entreprise Les Compagnons de Saint-Jacques dont le devis s'élève à 53 867,08 € HT soit 64 640,50 TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- retient la proposition faite par les architectes du patrimoine,
- décide d'attribuer le marché adapté à l'entreprise Les Compagnons de Saint-Jacques pour un montant de 53 867,08 € HT soit 64 640,50 TTC.
- autorise le Maire à signer tous documents relatifs à ce marché adapté.

#### b) financement des travaux

Il est convenu de ne pas faire appel à un nouvel emprunt pour financer ces travaux. En effet, le prêt à court terme contracté jusqu'en mars 2020, pour la réalisation du sentier d'interprétation devrait permettre d'honorer les factures. De plus, les subventions sollicitées couvrant 80 % de l'investissement seront appelées au fur et à mesure de la réalisation des travaux.

### **3) Indemnité à la Trésorière**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les dispositions de l'article 97 de la loi 82-213 du 02 mars 1982 et du décret 82-979 du 19 novembre 1982 ainsi qu'un arrêté interministériel en date du 16 décembre 1983 fixent les conditions d'attribution de **l'indemnité de conseil** allouée aux comptables des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics.

Le Conseil Municipal, considérant les services rendus par Madame Hélène DEZALAY, trésorière à la trésorerie de Saintes et Banlieue Municipale, en sa qualité de conseillère économique et financier de la commune de Villars les Bois décide à 9 voix « favorable » et 1 abstention de lui allouer, à compter de l'exercice 2018, l'indemnité de conseil fixé au taux plein et conformément aux prescriptions de l'article 4 de l'arrêté susvisé.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal à l'article 6225

#### Détail du vote :

- Voix « pour » : Karine COMBEAU, Liane GAUCHER, Emilie COUILLEAUD-TROCHUT Nathalie KERMARREC, Francis VION, Bruno BONNEAU, Miguel TAUNAY, Jean-Marie BEGEY et Fabrice BARUSSEAU.
- Abstention : Laurent ANDRE.

#### **4) Projet de modification du temps de travail de l'agent communal**

Il s'agit de réduire le temps de travail de Madame Agnès BUINIER, adjoint technique territorial de 7h45min à 5h00. Le comité technique placé auprès du centre de gestion doit être saisi pour demander son avis sur la suppression du poste à 7h45min. En effet, ce nombre d'heures fixé lors de la prise de poste de Mme BUINIER comprenait des tâches qu'elle ne fait plus actuellement (collage des affiches, distribution d'informations aux habitants...).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, considérant l'évolution du poste de Madame BUINIER décide à l'unanimité des membres présents, de modifier le temps de travail de l'adjoint technique à 5h00 hebdomadaire.

#### **5) Questions diverses**

##### *- Chauffage de la salle des fêtes*

Le bilan énergétique réalisé par le conseiller en énergie de la Communauté d'Agglomération de Saintes confirme que les appareils de chauffage de la salle des fêtes sont trop énergivores et ne fonctionnent pas correctement. Aussi, il convient d'envisager leur renouvellement. Monsieur le Maire présente un premier le devis établit par la SARL VARANCEAU qui propose d'installer deux pompes à chaleur. Cependant ce système malgré ses bonnes performances a un coût relativement élevé et un fonctionnement contraignant. D'autres systèmes sont à l'étude.

##### *- Commission de Contrôle pour la révision des listes électorales*

Monsieur le Maire informe que la loi 2016-1048 du 1<sup>er</sup> août 2016 réforme les modalités d'inscription sur les listes électorales et crée un répertoire électoral unique géré par l'INSEE et mis à jour en continu. Cette loi est entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

C'est désormais le Maire qui est seul compétant pour statuer sur les demandes d'inscription et les radiations. Cependant, l'ancienne commission communale pour la révision de la liste électorale a été remplacée par une commission de contrôle chargée d'exercer, un contrôle, à posteriori des décisions du maire.

Cette nouvelle commission est composée d'un membre du conseil municipal, d'un délégué de l'administration désigné par le préfet et d'un délégué désigné par le président du Tribunal de Grande Instance.

Le conseiller municipal est choisi dans l'ordre du tableau (en dehors du maire et des adjoints). Concernant la commune de Villars les Bois, il s'agit de Madame Karine COMBEAU qui accepte de participer aux travaux de la commission.

##### *- Courrier de l'association Loisirs et Détente*

Monsieur le Maire donne lecture du courrier qu'il a reçu de la part de l'association « Loisirs et détente ». Les membres demandent l'installation d'un éclairage sur le boulodrome pour les périodes automnales et hivernales. Il pourrait être installé un spot sur un poteau en fonction de ce que permet la réglementation. Un devis sera demandé à M. FARO des Ets « Electricité 17 »

##### *- Demande du Football Club Brizambourg-Ecoyeux*

Monsieur le Maire donne lecture du courrier qu'il a reçu de la part du Football Club Brizambourg/Ecoyeux. Le Club sollicite le prêt de la salle des fêtes au même titre qu'une association communale afin d'y organiser des manifestations.

Monsieur le Maire rappelle que le FCBE bénéficie à ce jour d'une location gratuite de la salle des fêtes de Villars les Bois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents, de proposer au Football Club de Brizambourg Ecoyeux les modalités de location de la salle des fêtes suivantes :

- 1 location gratuite ;
- 2 locations au tarif des habitants de Villars les Bois, soit 140 € (auxquels il faut rajouter le forfait chauffage de 60 € suivant la saison) ;
- si plus de 3 locations, le tarif appliqué sera celui des personnes hors commune, soit 220 € (auxquels il faut rajouter le forfait chauffage de 60 € suivant la saison).

#### - Arbre de Noël du 14 décembre

La fête se déroulera à partir de 18h00 à la salle des fêtes de Villars les Bois à l'attention de tous les enfants des communes de Migron et Villars les Bois âgés de moins de 13 ans.

Une invitation a été distribuée dans chaque foyer concerné.

Les frais sont partagés entre les deux communes de la manière suivante :

- Migron prend en charge le spectacle et chocolats
- Villars les Bois prend en charge le verre de l'amitié, livres et sapin

#### - Autres observations

\* *Miguel TAUNAY* informe qu'un nouvel agent technique a été recruté au sein du SIVOM en remplacement de M. COUSIN Jean-Noël, démissionnaire. Il sera présenté lors de la cérémonie des vœux, le lundi 07 janvier 2019.

#### \* *Francis VION*

- présente une demande d'autorisation de stationner formulée par les établissements « La cueillette des Garcins », maraîchers à Guimps (16). En effet, ils souhaitent proposer la création d'un point de retrait de fruits et légumes hebdomadaire, soit tous les mercredis entre 18h et 20h aux abords de la salle des fêtes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, donne un avis favorable à la création d'un point de livraison à l'attention de la « Cueillette des Garcins ».

- indique que les plantations sur le talus de l'air d'accueil sont terminées. Il propose que la partie nord-est actuellement recouverte d'une bâche soit également plantée. Il fera une proposition.

#### \* *Liane GAUCHER*

- donne des échos de la journée nettoyage du site des orchidées, le 27 octobre dernier. 18 personnes ont répondu à l'appel. Les travaux se sont déroulés dans une bonne ambiance.

- demande qu'une information soit affichée pour avertir les randonneurs que l'accueil du sentier d'interprétation est transféré à la mairie le temps des travaux de réfection des sols de l'Eglise.

#### \* *Nathalie KERMARREC*

- Demande une information sur le projet immobilier de Chautabry. Monsieur le Maire indique que des responsables de l'« Etablissement Public Foncier » (EPF) sont venus sur les lieux pour envisager la démolition car aucun projet n'a, à ce jour, abouti. Cependant, de nouveaux contacts ont été pris auprès d'autres bailleurs.

Concernant la maison de la famille BRISSONNEAU, le désaccord entre les héritiers et

l'état de dégradation dans lequel elle se trouve permet de douter qu'elle se vende. Une procédure de péril est à considérer.

\* *Karine COMBEAU*

Demande où en est l'affaire qui oppose M. HERPIN et Mme JEAN à la commune concernant le mobil'home. Monsieur le Maire indique qu'on est en attente du délibéré du juge.

L'ordre du jour étant épuisé, aucune question n'étant posée,  
la séance est levée à 22h20 et ont signé au registre les membres présents.